

COMMUNE

DE

BALTZENHEIM

68320



Monsieur le Préfet du Haut-Rhin

Direction des Collectivités Locales
Bureau des relations avec les collectivités locales
BP 10489
68020 COLMAR Cedex

Objet : Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

Etaient présents : Tous les membres en fonction sauf M. Fabrice FOECHTERLE, M. Stéphane EDENWALD, M. Hervé DURR et M. Eric REES, absences excusées.

M. Fabrice FOECHTERLE a donné procuration à Mme Karin ULSAS.
M. Eric RESS a donné procuration à M. Sébastien FRECHARD

Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant le programme des travaux forestier 2025.

Les conseillers n'émettent aucune observation et donnent leur accord.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024.

Le compte-rendu de la séance du 12 septembre 2024, qui a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la séance de ce jour, ne suscite aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité.

REVISION DU LOYER DES LOGEMENTS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Prend acte de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers qui est de 3,26 %,
- Décide de maintenir exceptionnellement les montants des loyers des logements compte tenu de la situation économique actuelle,
- Fixe les loyers mensuels à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

* appartement CAKIN (20 rue Principale – 1 ^{er} étage)	617 euros
* appartement STEINER Alain (2 rue du Muguet)	600 euros
* appartement BAUMGART Michel (1 rue de l'Ecole – RDC)	417 euros
* appartement LAMOUCHE Pascal (1 rue de l'Ecole – 1 ^{er} étage)	417 euros
* appartement DURR Ludovic (2a rue du Château)	480 euros
* garage BAUMGART Michel (1 rue de l'Ecole)	51 euros
* garage LAMOUCHE Pascal (1 rue de l'Ecole)	51 euros
* garage DURR Ludovic (2a rue du Château)	51 euros

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Sébastien FRECHARD présente et commente le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté à la Mairie (2 abstentions).

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Maire présente et commente le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté à la Mairie (2 abstentions).

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE BRISACH

Monsieur Sébastien FRECHARD présente et commente le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Brisach. Le rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté à la Mairie (1 abstention).

REGIME INDEMNITAIRE ET ELOIGNEMENT TEMPORAIRE DU SERVICE

Le Maire précise que par principe, en cas d'absence, les agents publics territoriaux ne peuvent prétendre au maintien de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise).

Toutefois l'organe délibérant peut prévoir des modalités de maintien de l'IFSE en cas d'absence, sous réserve qu'elles ne soient pas plus favorables que celles applicables aux agents publics d'Etat.

En effet, les agents publics d'Etat conservent le bénéfice de l'IFSE dans les mêmes proportions que leur traitement :

- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique (TPT) – depuis le 31/07/2021
- Durant la période de préparation au reclassement (PPR) – depuis le 01/05/2022
- En cas de congés annuel (CA)
- En cas de congé de maladie ordinaire (CMO)
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide que les agents territoriaux de la commune de Baltzenheim conservent le bénéfice de l'IFSE dans les mêmes proportions que leur traitement :

- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique (TPT)
- Durant la période de préparation au reclassement (PPR)
- En cas de congés annuel (CA)
- En cas de congé de maladie ordinaire (CMO)
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

CONVENTION AVEC LE CDG54 EN MATIERE DE RGPD

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.
Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- D'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

PROGRAMME DES TRAVAUX FORESTIERS 2025

Après avoir pris connaissance du programme d'action pour 2025, du tableau de programmation des coupes pour 2025, du devis des travaux pour 2025, de l'état d'assiette 2026 élaborés par l'Office

National des Forêts,

Considérant les dépenses prévues de 19 609 euros HT,

Considérant les recettes prévues de 15 150 euros HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide,

- D'approuver le programme d'action pour 2025,
- D'approuver le tableau de programmation de coupes pour 2025,
- D'approuver le devis des travaux pour 2025,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil,
- De voter les crédits correspondants à ce programme des travaux qui seront inscrit au budget primitif 2024.

DROIT DE PREEMPTION, URBANISME, CONSTRUCTION

DROIT DE PREEMPTION :

Le Maire informe les élus qu'il n'a pas préempté au nom et pour le compte de la commune sur les biens suivant :

- Maison située au 16 rue Schlossgarten
- Maison située au 6 impasse du Verger

URBANISME, CONSTRUCTION

Les demandes suivantes ont été examinées :

Permis de construire :

- M. Sergen BULUT, 9 rue Schlossgarten : Maison individuelle
- Mme Monique HOFF, 3 rue du Château : Rénovation maison

Permis de démolir :

- M. Philippe JECKER, 10 rue Principale : Démolition étable et porcherie

Déclaration préalable :

- M. Joël TURPAIN, 2 rue du Moulin : Clôture
- M. Alexandre GUYOT, 12 rue des Fleurs : Agrandissement d'une dépendance
- Mme Laura KETTERER, 14 rue d'Artzenheim : Clôture
- Mme Marilyn GELOT, 2 rue d'Artzenheim : remplacement fenêtres RDC
- M. REES Bernhard, 20 rue des Jardins : panneaux photovoltaïques

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Le Maire fait le point concernant les travaux au Multisports et à l'Aire de jeux. En définitif, par le biais des subventions obtenues, ces travaux auront coûté à la commune 29 000 euros, soit un reste à charge de 20 % de la dépense totale.

Il fait part à l'assemblée de la dissolution de l'AIREL (Association Intercommunale de Rencontres et de Loisirs). Cette association qui organisait des centres aérés pour les enfants a dû se résigner à dissoudre la structure faute à la crise du bénévolat. Le solde des recettes sera réparti entre les communes membres. Pour Baltzenheim, il s'agit d'une somme de 5 800 euros, qui sera utilisée pour la rénovation du terrain de pétanque.

Les citernes gaz ont été remplacées par un nouveau prestataire, Antargaz. Pour les logements raccordés, cela se traduira par une économie de 30 %.

Le Maire fait part de la dissolution de l'association Efferv'sens. Il fait la lecture du courrier de la Présidente de l'association qui remercie la municipalité pour ces nombreuses années de collaboration.

Il informe l'assemblée que le 23/12/2024 sera posé un coffret électrique extérieur pour les participants du marché.

La date de la reprise du marché est fixée au 31 janvier 2025.

Le Maire informe que le problème de dysfonctionnement des feux tricolores est à présent réglé, et ce depuis mardi dernier.

Les travaux de création des places de stationnement rue des Pâquerettes et de plantation des couvre-sol dans la zone de croisement rue Principale sont terminés depuis ce jour.

Il informe que la confection du prochain bulletin municipal est terminée. La distribution pour les administrés devrait se faire le samedi 6 janvier et courant de la semaine qui suit.

Le Maire fait part aux conseillers du projet d'une cuisine équipée à la salle du Père Norbert. Il s'agit d'acquiescer et de mettre en place un lave-vaisselle, un évier, des feux gaz avec des meubles de rangement. Le tout est estimé à environ 4 000 euros. Il présente le plan d'implantation de la cuisine. Il demande l'avis des conseillers qui approuvent ce projet.

M. Michel BUCKEL fait le compte rendu de la réunion concernant le projet de technocentre à Fessenheim.

Mme Carole THOMAS fait part à l'assemblée du Pacte ruralité de la Région Grand'Est.

Monsieur Benoît FOECHTERLE fait le compte rendu de la dernière réunion du syndicat d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire : Sébastien FRECHARD

